

Commune de Collonges-sous-Salève

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 JANVIER 2019 À 20H30

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Georges ETALLAZ

Convocation adressée le 24 janvier 2019.

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers présents : 20

Votes : 24

Membres titulaires présents et votants :

Georges ETALLAZ – Isabelle FILOCHE – Christophe BEROUJON – Roland VICAT –
Brigitte GONDOUIN – Dominique BONNEFOY – Philippe CHASSOT – Brigitte
ANTHOINE – Vivianne AUBERSON – Roger BORNE – Henri DE MONCEAU –
Thierry DES DIGUÈRES – Janny DUTOIT – Yves HELLEGOUARCH – Farid MAZIT-
SCHREY – Frédéric MEGEVAND – Laurianne MEROTTO – Georges SOCQUET –
Valérie THORET-MAIRESSE – Françoise UJHAZI

Membres excusés :

Christelle BADO donne pouvoir à Christophe BEROUJON ;
François DRICOURT donne pouvoir à Farid MAZIT-SCHREY ;
Anne GOSTELI donne pouvoir à Georges ETALLAZ ;
Cristelle PONCINI donne pouvoir à Dominique BONNEFOY ;
Chloé LÉBOUCHER.

Membres absents :

Thierry HUMBLLOT, non excusé ;
Pierre-Henri THEVENOZ, non excusé.

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services.

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

- 5 FEV. 2019

ARRIVÉE

Délib. N° D_2019_015

15) Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme informe l'Assemblée que les pièces relatives à la modification n° 1 du P.L.U. ont été mises à disposition et consultables par l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur l'intranet communal. Les documents constitutifs de la modification ayant été mis à disposition des élus du Conseil Municipal à compter de la diffusion de la dite convocation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/03/2017 ayant approuvé le P.L.U. de la commune de Collonges-sous-Salève,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19/07/2018 prescrivant la modification n° 01 du P.L.U.,

VU les avis des personnes publiques associées notifiées au titre de l'article L. 153-40,

VU l'arrêté municipal du 14/09/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 01 du P.L.U.,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 11/10/2018 au 14/11/2018 inclus,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et les avis des personnes publiques associées,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient que quelques modifications mineures du projet qui sont :

- reprise de la rédaction du règlement en ce qui concerne l'installation des panneaux solaires (article 11 du règlement) ;
- complément apporté au règlement en ce qui concerne les ouvertures admises en toiture (article 11 du règlement) ;
- reprise de la rédaction du règlement en ce qui concerne la définition des annexes aux constructions principales (compléments apportés aux articles 2 et 7 du règlement) ;
- reprise du rapport de présentation en conséquence et afin d'étayer la justification des modifications de l'ER19.

La présente délibération produirait ses effets juridiques (*en l'absence de S.C.O.T. approuvé*) un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

OU

La présente délibération produirait ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la préfecture de Haute-Savoie, conformément aux articles L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme et sur le site national pour l'accès dématérialisé aux documents d'urbanisme à l'adresse suivante : <http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Monsieur le Maire proposera l'adoption de cette modification N°1 du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

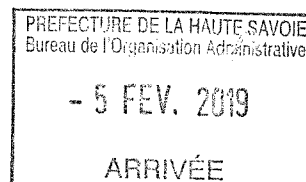
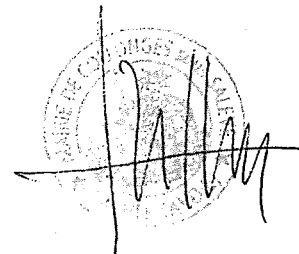
- **Adopte** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté par 22 voix pour & 2 voix contre

Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme.

Collonges-sous-Salève, le 01/02/2019.

**Le Maire,
Georges ETALLAZ.**



Publié le : 04/02/2019